



Réf. Farde e-Assemblées : 2342955

**N° OJ : 36****Projet d'Arrêté - Conseil du 07/09/2020**

**Objet :** Ordonnance du 16/07/1998 relative à l'octroi de subsides destinés à encourager la réalisation d'investissements d'intérêt public.- Approbation de la liste modifiée des projets à présenter dans le cadre du programme triennal d'investissement communal pour le triennat 2019-2021.

Le Conseil communal,

Considérant l'arrêté du 16 juillet 1998 (M.B. du 20 août 1998 et M.B du 20 juillet 2016), par lequel le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a créé un système de dotations triennales d'investissement et de développement aux communes qui implique que la Ville adopte préalablement à la demande de subsides, un plan triennal d'investissements communal (PTIC) et que seuls les projets prévus dans ce programme seront susceptibles d'être subventionnés;

Considérant que par application de l'ordonnance du 16/07/1998, le PTI est composé de deux volets :

- la dotation triennale d'investissements (DTI) : une dotation triennale répartie entre les communes au prorata du quote-part obtenue dans la dotation générale aux communes pour l'année qui précède le triennat. Seuls les projets visés par les articles 16 et 17, 1°, 2° et 3° ainsi que par les articles 18 et 19 de l'ordonnance du 16/07/1998 sont subsidiables.
- la dotation triennale de développement (DTD) : une dotation composée d'enveloppes spécifiques définies par le Gouvernement, portant sur des projets approuvés par celui-ci. Cette dotation est composée du volet d'appels à projets URE.

Considérant l'article 12 de l'ordonnance du 16/07/1998 relative à l'octroi de subsides destinés à encourager la réalisation d'investissements d'intérêt public mentionnant qu'une quote-part de la dotation triennale d'investissement est allouée à chaque commune;

Considérant que l'article 13 de l'ordonnance du 16/07/1998 relative à l'octroi de subsides destinés à encourager la réalisation d'investissements d'intérêt public précise que la dotation triennal d'investissement est répartie entre les communes au prorata de la quote-part qu'elles obtiennent dans la dotation générale aux communes pour l'année qui précède le début du triennat;

Considérant que l'Administration des Pouvoirs locaux nous informe par l'envoi de la notification de la réunion du Conseil des Ministres dont la séance a eu lieu le 25/10/2018 avoir approuvé la répartition de la dotation d'investissement du triennat 2019-2021, et a décidé d'allouer à la Ville de Bruxelles la quote-part de 2.170.000,00 EUR;

Vu la décision du Collège communal du 19 décembre 2019 adoptant une liste de projets provisoire dans le cadre du programme triennal d'investissement communal pour le triennat 2019-2021;

Considérant qu'en date du 25 février 2020, le Comité d'Accompagnement de l'Administration des Pouvoirs Locaux approuvait la liste après modification du taux de subvention pour le projet 2;

Considérant que le projet 1 a été retiré de la liste;

Considérant que trois nouveaux projets ont été ajoutés en date du 20/04/2020 et que le collège a approuvé la nouvelle sélection des projets dans le cadre du PTI 2019-2021 en date du 28/05/2020.

Considérant qu'en date du 26 juin 2020, le Comité d'Accompagnement de l'Administration des Pouvoirs Locaux approuvait la liste adaptée dont la seule remarque formulée porte sur le projet 12 à savoir qu'il s'agit d'un subside pour une étude et que les études ne peuvent être subsidiées que conjointement avec le projet des travaux qui s'y rapportent.

Considérant que le projet 12 a été retiré de la liste;

Considérant qu'il y a, dès lors lieu, d'approuver la sélection définitive des projets à présenter dans le cadre du PTI 2019-2021;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins,

Arrête :

Article 1 : Le Programme Triennal d'Investissement reprenant les dossiers de la dotation d'investissement suivants est adopté :

\* Dotation triennale d'investissement plafonnée à 2.170.000,00 EUR :

- Projet 2 : Cimetière de Bruxelles à Evere: Acquisition et placement de colombariums - Estimation du montant des travaux: 100.000,00 EUR - Subside espéré 50.000,00 EUR (50%);
- Projet 3 : HEFF Buls-Lemonnier: rénovation châssis, Boulevard Lemonnier 110, 1000 Bruxelles - Estimation du montant de travaux: 300.000,00 EUR - Subside espéré 270.000,00 EUR (90%);
- Projet 4 : Athénée Léon Lepage: Rénovation des châssis, Rue des Riches Claires 30, 1000 Bruxelles - Estimation du montant des travaux: 500.000,00 EUR - Subside espéré 450.000,00 EUR (90%);
- Projet 5 : Institut De Mot-Couvreur: Rénovation des châssis, Nouveau-Marché-aux- Grains 24, 1000 Bruxelles - Estimation du montant des travaux: 1.000.000,00 EUR - Subside espéré 900.000,00 EUR (90%);
- Projet 6 : Académie Royale des Beaux-Arts: Rénovation des châssis, Rue du Midi 144, 1000 Bruxelles - Estimation du montant des travaux: 500.000,00 EUR - Subside espéré 450.000,00 EUR (90%);
- Projet 7 : Création d'une nouvelle Antenne Sociale à Neder-over-Heembeek, Rue Wimpelberg, 1120 Neder-Over-Heembeek - Estimation du montant des travaux: 1.224.520,00 EUR - Subside espéré 612.260,00 EUR (50%);
- Projet 8 : Création d'une nouvelle Antenne Sociale à Laeken, Avenue Masoin, 1020 Laeken - Estimation du montant des travaux: 2.582.720,16 EUR - Subside espéré 1.291.360,08 EUR (50%);
- Projet 9 : Extension de l'Antenne Sociale Artois, Rue d'Artois 1000 Bruxelles - Estimation du montant des travaux: 220.432,52 EUR - Subside espéré 110.216,26 EUR (50%);
- Projet 10 : Rénovation des pelouses, bois, allées et sentiers dans le parc de Bruxelles, Parc de Bruxelles - estimation du montant des travaux: 500.000,00 EUR - subside espéré 450.000,00 EUR (90%);
- Projet 11 : Réaménagement complet de l'espace vert selon le résultat du processus participatif, square Marguerite Duras - estimation du montant des travaux 1.179.750,00 EUR - subside espéré 1.061.775,00 EUR (90%);

Article 2 : Le département des Finances est chargé de transmettre les formulaires de demande de subsides dans le cadre du PTI 2019-2021, à l'Administration des Pouvoirs Locaux.

Annexes :

- [Formulaire B - Projet 6 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)
- [Formulaire B - Projet 2 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)
- [Formulaire B - Projet 4 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)
- [Formulaire B - Projet 5 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)
- [Formulaire B - Projet 7 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)
- [Formulaire B - Projet 8 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)
- [Formulaire B - Projet 9 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)
- [Formulaire B - Projet 3 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)
- [Formulaire B - Projet 10 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)



[Formulaire B - Projet 11 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Formulaire A - PTI 2019-2021 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)